

Ecole Félicienne Jean  
74 rue du Père Buschère  
97440 SAINT-ANDRE  
02 62 46 00 50  
ce.9740153Y@ac-reunion.fr

# Livret d'accueil des parents d'élèves

## Rentrée 2022

### 1) LES HORAIRES DE L'ECOLE

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	8h00 - 11h30	13h00 - 15h30
---------------------------------	--------------	---------------

Récréations : 9h45 - 10h00, 14h15 - 14h30

APC : le lundi de 15h30 à 16h30 pour les élèves concernés / lundi et jeudi pour la période 3  
Un accueil est assuré dans la cour par des enseignants 10 minutes avant l'heure de début de classe soit 07h50 et 12h50. **Les élèves non rationnaires ne pourront entrer qu'à 12h50.**

### 2)REGLEMENT DE L'ECOLE

Le règlement intérieur de l'année scolaire 2021-22 reste en vigueur pour le moment.  
Le règlement 2022-23 sera communiqué aux familles après son approbation lors du premier conseil d'école de l'année scolaire.

#### a. LE GOUTER

Un goûter raisonnable est autorisé. Il sera pris devant les classes avant les récréations. Les boissons sucrées sont interdites mais pensez à toujours mettre une petite bouteille d'eau dans le sac de votre enfant.

#### b. RETARDS ET ABSENCES

Le retard des élèves doit être exceptionnel et justifié.

Toute absence doit être signalée le matin et ensuite justifiée par écrit au retour de l'enfant en classe. Vous pouvez fournir un certificat médical ou faire un mot dans le cahier de liaison.

Si vous devez, exceptionnellement, récupérer votre enfant PENDANT le temps scolaire, vous devrez d'abord signer une décharge au bureau.

#### c. SANTE A L'ECOLE

\* Si votre enfant a des problèmes de santé (asthme, allergie...), vous devez demander la rédaction d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Le formulaire est à retirer auprès de la directrice et doit être rempli dans un premier temps par votre médecin traitant.

\* Aucun traitement médical ne peut être donné aux enfants en dehors de la rédaction d'un PAI: les élèves ne sont pas autorisés à venir en classe avec des médicaments.

### 3) L'ASSURANCE SCOLAIRE

Pour les activités scolaires obligatoires : l'assurance scolaire est facultative. Mais, dans les faits, elle est vivement recommandée afin de protéger l'élève en cas de dommage.

Pour les activités scolaires facultatives (sorties, classes de découverte et voyages scolaires) : l'assurance scolaire est obligatoire.

L'assurance scolaire souscrite doit garantir les dommages :

- que l'élève pourrait causer à des tiers (garantie de responsabilité civile)
- qu'il pourrait subir (garantie individuelle accidents corporels)

Cette assurance est souvent comprise dans votre assurance habitation : à vérifier !

#### **4) LE SUIVI DES MOTS**

L'enseignant(e) de la classe, la direction de l'école, l'OCCE de l'école, les délégués des parents d'élèves peuvent faire passer des informations par le cahier de liaison, il est important de les lire, de les **signer**. Il peut s'agir d'informations capitales: dates de sorties, comportements, demande de rendez-vous....

#### **5) LES LIVRETS D'EVALUATION**

Ils sont remis aux familles à chaque fin de trimestre ou semestre, nous demandons qu'ils soient signés et retournés à l'école.

#### **6) LA COOPERATIVE SCOLAIRE**

→ La coopérative scolaire est l'association de l'école permettant la gestion de l'argent versé par les parents.

La participation de toutes les familles à la coopérative permet :

- une adhésion à l'OCCE
- le financement de projets de classe : pour chaque projet, nous réfléchissons autant à ses objectifs pédagogiques au sein de la classe, qu'à leur réalisation sur le plan financier.

#### **7) LES SORTIES SCOLAIRES**

Ces sorties s'inscrivent dans un projet éducatif mené par la classe.

#### **8) LES AIDES AUX ELEVES EN DIFFICULTE DANS L'ECOLE**

L'enseignant de la classe peut mettre en place :

un **PPRE** (projet personnalisé de réussite éducative),

saisir le **RASED**,

proposer **des aides** dans le cadre des **APC** :

- méthodologie
- apprentissages
- systématisation

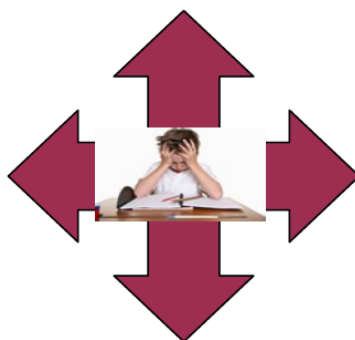
La **famille** soutient, encourage son enfant, vérifie si les leçons sont apprises, aide à s'organiser dans le temps

Les **Enseignants spécialisés**:

Le Réseau d'Aides Spécialisés aux **Élèves en Difficulté (RASED)**:

- psychologue scolaire
- maître d'adaptation
- maître rééducateur

Ces enseignants travaillent sur un réseau de plusieurs écoles.



L'enseignante UPE2A intervient pour les élèves allophones.

##### **a. PPRE**

C'est un contrat mis en place en classe entre l'élève, les parents, l'enseignant et le directeur. Il permet d'établir un programme afin de retravailler les compétences non acquises par l'élève.

## **b. ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES (APC)**

Elles sont organisées le lundi et/ou le jeudi de 15h30 à 16h30 selon un calendrier établi en début d'année scolaire. Ces temps permettent de travailler certaines difficultés auprès d'élèves préalablement ciblés par les enseignants.

## **c. ON ME PARLE D'EQUIPE EDUCATIVE : QU'EST-CE-QUE-C'EST?**

Elle est réunie par le directeur à chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige, qu'il s'agisse des résultats scolaires, de l'assiduité ou du comportement.

Les personnes présentes à cette équipe (selon les cas) : la directrice, l'enseignant concerné, les parents, les enseignants du RASED intervenant dans l'école, la psychologue scolaire, le médecin scolaire, l'assistante sociale, les professionnels privés (après accord de la famille).

Les objectifs de l'équipe éducative :

- examiner la situation d'un élève en difficulté
- rechercher des réponses adaptées
- proposer un plan d'actions en interne et/ou avec des aides extérieures
- élaborer un dispositif pédagogique et/ou éducatif pour cet élève.

## **9) QUE PUIS-JE FAIRE EN TANT QUE PARENT D'ELEVE ?**

- \* ***Veiller à ce que mon enfant soit à l'heure.***
- \* ***Contrôler tous les jours si des messages sont à signer dans le cahier de textes ou sont publiés sur le blogue de l'école.***
- \* ***Justifier les absences et les retards.***
- \* ***Rencontrer, si nécessaire, l'enseignant(e) ou la directrice en prenant rendez-vous.***
- \* ***L'aider à apprendre ses leçons et vérifier qu'elles sont connues.***
  1. Il doit être correctement installé, dans un lieu calme (sans écrans allumés), les petits frères et sœurs ne sont pas là pour le distraire.
  2. L'enfant n'a pas compris ce qu'il doit faire ?
    - il relit la consigne à voix haute et la reformule avec ses mots
    - il s'aide de ses leçons.
    - il s'aide d'un exercice du même type (fait en classe).
  3. Une personne doit vérifier le bon déroulement du travail, elle n'est pas forcément dans la pièce, elle s'assure de la compréhension, intervient et aide à la demande dans un premier temps. Elle vérifie si la leçon est connue, aide à l'organisation.
- \* ***Vérifier que mon enfant a bien tout le matériel dont il a besoin et que son cartable est complet (qu'il ne laisse rien à la maison).***
- \* ***En fonction de mes disponibilités, accompagner la classe lors des sorties.***
  - o **Mon rôle en tant que parent accompagnateur :**

Souvent c'est permettre à la classe de se déplacer, car l'enseignant a besoin d'un encadrement renforcé, pour surveiller les enfants, pour les aider dans la vie quotidienne, ou à traverser la rue (...) L'enseignant reste responsable de la classe, et vous informe de la conduite à tenir. On accompagne le groupe classe et non seulement son enfant. Le règlement (intérieur de l'école et de la classe) des élèves reste valable quel que soit le lieu où se trouvent les enfants.

La sortie scolaire est l'occasion de mettre en pratique les valeurs de respect, d'autonomie et de responsabilité enseignées à l'école. Merci de nous y aider !

**\* Stimuler son enfant dans la vie quotidienne : le faire lire, l'aider à se repérer dans l'espace et dans le temps, l'amener à devenir autonome...**

### **10) DROIT À L'IMAGE DANS LE CADRE SCOLAIRE**

Nous sommes susceptibles d'utiliser, dans le cadre de notre travail pédagogique, des photos des élèves. Les photographies utilisées dans la classe ne nécessitent pas d'autorisation, cependant, certaines pourraient être utilisées pour une exposition (dans l'école) ou sur le blogue pour illustrer une sortie ou une manifestation.

Pour ce dernier point, la loi nous oblige à avoir l'autorisation écrite des parents.

Quelques exemples d'utilisations des photos:

- en arts visuels: travail sur l'image, le portrait....
- en production d'écrit pour illustrer des visites, des activités de la classe...

### **11) VACANCES SCOLAIRES 2022 / 2023**

Rentrée des élèves >>	<b>Mardi 16 août 2022</b>
Vacances après 1 <sup>ère</sup> période >>	<b>samedi 07 octobre 2021 au lundi 24 octobre 2021</b>
Vacances été austral >>	<b>Samedi 17 décembre 2021 au lundi 23 janvier 2023</b>
Vacances après 3 <sup>e</sup> période >>	<b>samedi 11 mars 2023 au lundi 27 mars 2023</b>
Vacances après 4 <sup>e</sup> période >>	<b>samedi 13 mai 2023 au mardi 30 mai 2023</b>
Début vacances d'hiver austral >>	<b>samedi 8 juillet 2023</b>

### **12) DIVERS**

Vous avez rempli plusieurs fiches d'information à la rentrée. Ces informations sont très importantes, il est donc impératif de prévenir en cas de changement d'adresse postale, d'adresse mail et surtout, de numéro de téléphone.